

**Zeitschrift:** Ingénieurs et architectes suisses  
**Band:** 127 (2001)  
**Heft:** 05

## Vereinsnachrichten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 19.11.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## LA DIRECTION VOUS INFORME

### Une table ronde pour démar- rer l'année

Cette année, la première réunion de la direction a été combinée avec une session à huis clos. Y ont pris part le comité de gestion du secrétariat général, les présidents et représentants des groupes professionnels, ainsi que leurs responsables au secrétariat général. Les échanges d'information et d'expériences au terme de la première année de mise en place des groupes professionnels ont dominé cette rencontre qui s'est tenue à Balsthal.

Les débats ont révélé combien il était important de maintenir un flux d'information permanent entre la direction et les sous-comités des groupes professionnels. Le nouveau thème principal («qualité, prestations, honoraires») a été abordé, ainsi que le renouvellement partiel de la direction, prévu pour cette année, et la participation des groupes professionnels aux différents projets de la **sia**. A l'issue de ces discussions très fécondes, la direction a tenu une réunion ordinaire. Cinq thèmes ont été examinés de manière approfondie.

### Garantie des coûts **sia** Plus pour la Suisse alémanique

L'expérimentation de ce projet initialement développé en Suisse romande avait été approuvée par l'ancien comité central en août 1998. D'ici quelques mois, les architectes **sia** et FAS pourront également utiliser les modèles de contrat en langue allemande pour garantir aux maîtres d'ouvrages ou aux investisseurs le montant des travaux selon le coût estimatif du devis, en faisant intervenir un garant et une couverture d'assurance. Le projet commun a été adopté par la direction et transmis à la FAS. Dès que nous aurons recueilli

l'approbation de cette instance, nous serons en mesure de vous communiquer des informations plus complètes sur cette garantie des coûts **sia** Plus.

### Prestations et informations pour les membres de la **sia**

Conformément aux statuts, la direction a approuvé le règlement qui lui a été soumis par le comité de gestion du secrétariat général. Ce règlement présente l'éventail des prestations et produits de la **sia**, et définit les avantages dont bénéficient nos membres. Cela englobe les prestations de la société réservées aux membres, ainsi que les services également accessibles aux tiers en général. Les services commercialisés par la **sia** incluent des publications, des contenus Internet, des stages de formation, des conseils, des produits développés par des titulaires de licences **sia**, ainsi que des contrats spécifiques d'assurance. Le règlement définit l'utilisation de ces diverses prestations, ainsi que les remises accordées aux différentes catégories de membres et aux écoles. Ces avantages sont notamment destinés à intéresser de nouveaux membres en cours d'année, plus particulièrement des membres individuels et des bureaux membres.

### Concept de traduction

Le concept de traduction définit les langues pour la publication des documents de la **sia** (courriers, comptes rendus de réunion de l'Assemblée des délégués, normes et règlements etc.). Il mentionne également les documents qui doivent être soumis à un service de relecture pour la langue française. Cette démarche vise à optimiser la qualité des traductions. Ces principes reflètent également le souci du secrétariat général d'intéresser des Romands lors des recrutements. Le projet a été examiné et approuvé pour une mise en consulta-

tion auprès des sections. L'appui des présidents des sections romandes sera nécessaire à sa réalisation.

### Vérification du budget 2001

Le secrétariat général établit régulièrement en fin de trimestre des prévisions pour l'année en cours, de manière à identifier suffisamment tôt les actions nécessaires le cas échéant. Pour la première fois, la vérification du budget est déjà achevée en début d'année dans la mesure où celui-ci repose sur les bases de l'été dernier. En raison d'une augmentation des coûts et de retards divers, dans le domaine des normes et règlements en particulier, le résultat escompté est en baisse. La direction a apporté quelques corrections. Les bénéfices prévisionnels doivent être contrôlés par rapport aux analyses complètes des années précédentes et aux projections de la fin du premier trimestre.

**Eric Mosimann, secrétaire  
général de la SIA**

### Admission des diplômés de HES

Au cours de la dernière Assemblée des délégués, il a été convenu de traiter toutes les questions relatives à l'adhésion des diplômés ETS et des Hautes écoles spécialisées lors de l'Assemblée des délégués de juin 2001. La direction avait déjà soulevé ce point en novembre dernier. Cette problématique est actuellement très mouvante, tout comme le paysage de l'enseignement en Suisse d'une manière générale. Une consultation des sections, des groupes professionnels et des sociétés spécialisées vient d'être lancée. L'objectif est de permettre à chacun, au sein des différentes instances de la société, de se forger une opinion. C'est à cette condition seulement que nous pourrions adopter une position largement représentative. Au cours de la prochaine Assemblée des délégués, il sera procédé à une première lecture des propositions, même si aucune décision ne sera encore prise.

## **CRITÈRES PROVISOIRES Admission des professionnels issus d'une ETS ou HES en tant que membres individuels à la sia**

Un groupe de travail a préparé des propositions portant sur la définition des différents critères auxquels devront répondre les professionnels issus d'une ETS ou d'une Haute école spécialisée désireux de devenir membres individuels de la **sia**. La consultation se prolongera jusqu'au 2 avril 2001. En fonction des réactions qui nous parviendront, l'Assemblée des délégués délibèrera vers la mi-juin sur cette question. Les critères d'admission énoncés ci-dessous, ont été proposés:

- 1) Inscription au registre A
- 2) Diplôme d'une haute école nationale ou étrangère reconnue par le registre A
- 3) Si le modèle «bachelor / master» est introduit dans les Hautes écoles spécialisées en Suisse, l'obtention du diplôme «master» est nécessaire et suffisante en soi.
- 4) Si le système de points ECTS (*European Community Course Credit Transfer System*) est adopté dans l'enseignement en Suisse, le candidat doit pouvoir justifier de 300 points ECTS.
- 5) Cours de trois ans d'enseignement au moins, suivi dans une Haute école ou une université reconnue, avec un programme d'enseignement approprié
- 6) Pour les diplômés d'une Haute école spécialisée pouvant justifier d'une formation et d'une expérience professionnelle suffisantes, selon l'appréciation du groupe professionnel (admission sur dossier), les critères d'admission des groupes professionnels doivent être approuvés par l'Assemblée des délégués s'ils divergent des critères d'admission statutaires de la **sia**.

Cette grille de critères sera contrôlée annuellement et soumise à l'Assemblée des délégués pour approbation.

## **VOLONTAIRES RECHERCHÉS**

La **sia** recherche encore des volontaires pour siéger dans les commissions de normes suivantes:

- sia** 384: Normes de chauffage
  - sia** 172: Construction de routes agricoles
  - sia** 270: Etanchéités en lés ou en asphalte coulé – Prestations et mode de métré
  - sia** 272: Etanchéité des ouvrages enterrés
  - sia** 273: L'asphalte coulé dans le bâtiment
  - sia** 274: Etanchéité des joints dans la construction
  - sia** 280: Lés d'étanchéité en matière synthétique (avant tout concepteurs et représentants des pouvoirs publics)
  - sia** 281: Lés d'étanchéité à base de bitume ou de bitume-polymère (avant tout concepteurs et représentants des pouvoirs publics)
- CSN: Commission sectorielle pour les questions interdisciplinaires (président, concepteurs, maîtres de l'ouvrage, entrepreneurs, surtout en provenance de la Suisse romande)

Informations:

**sia** Secrétariat général, Dr. Markus Gehri,  
Normes et Règlements  
Tel. 01/283 15 55, Fax 01/201 63 35,  
e-mail : <gehri@sia.ch>

## **CRÉATION D'UNE NOUVELLE COMMISSION SECTORIELLE DE NORMALISATION (CSN)**

Comme instance de normalisation faïtière de la **sia**, la Commission centrale des normes et règlements (CNR) ne dispose ni du personnel ni des capa-

cités spécifiques pour approfondir les sujets qui lui sont soumis. Elle se borne en règle générale à un examen formel des propositions et évalue leur faisabilité tout en s'assurant de leur cohérence avec la politique de normalisation et celle de la société. Elle doit donc largement pouvoir s'appuyer sur la diligence et l'expertise déployées en amont par les commissions sectorielles de normalisation (CSN), qui préparent ces propositions. Si ce modèle a fait ses preuves dans les domaines techniques spécialisés, les questions ne relevant pas d'une CSN (la «durabilité» par exemple) ne bénéficient d'aucun travail préparatoire et mobilisent une part considérable des ressources disponibles (temps consacré par les membres de la CNR aux réunions et à leur préparation). Quant au secrétariat général, il doit pouvoir confier à une CSN le soin de traiter toutes les publications figurant dans le recueil des normes. Or cela n'est pas possible quand un thème touche aux compétences de plusieurs CSN (par le biais des «normes-mères») ou lorsqu'une norme a initialement été élaborée par une petite commission «indépendante» (informatique et sécurité par exemple).

La mise en place d'une nouvelle commission sectorielle vise donc à permettre un travail préparatoire de fond pour étayer les décisions de la CNR. Elle sera en outre chargée d'améliorer la coordination entre les autres CSN et elle assumera la responsabilité des documents, commissions et groupes de travail jusqu'ici non attribués à un domaine spécialisé.

## **Attributions**

La nouvelle commission sectorielle est destinée à prendre en charge les publications et commissions de normalisation non rattachées ailleurs. En font notamment partie les commissions



### Les plans d'architecture et leur utilisation

Monsieur Bellemaison, maître de l'ouvrage, a confié à Monsieur Dugénie, architecte, une mission d'étude pour l'obtention d'un permis de construire. Il a d'emblée été convenu que l'exécution et la direction des travaux seraient pris en charge par d'autres intervenants et le contrat d'architecte écrit reprenait les dispositions du règlement relatif aux prestations et honoraires des architectes (RPH **sia** 102). Satisfait de la prestation de son mandataire, le maître de l'ouvrage s'est acquitté comme convenu des honoraires. Dugénie a réalisé les plans avec un logiciel de CAO (conception assistée par ordinateur) et en a remis un exemplaire sur papier à son mandant. Lorsque Monsieur Legrand, entrepreneur général mandaté par Bellemaison pour la réalisation du projet, demande à l'architecte de lui remettre un enregistrement électronique des plans en vue d'un traitement informatique pour l'exécution des travaux, ce dernier exige le paiement d'un acompte de cinq mille francs pour lui remettre un exemplaire des plans sous cette forme. Le maître de l'ouvrage, souhaite savoir si son architecte est en droit de soumettre la remise des données électroniques du projet au versement d'une somme et demande quels sont ses recours.

Dans le cas présent, les clauses contractuelles figurant dans le règlement relatif aux prestations et honoraires des architectes (RPH **sia** 102) permettent de répondre à la question de Monsieur Bellemaison. Le paragraphe «droits d'auteur» stipule ce qui suit: «En s'acquittant des honoraires, le mandant acquiert le droit de faire usage du résultat des prestations de l'architecte aux fins fixées dans le contrat. Sous cette réserve, l'architecte conserve son droit d'auteur sur son œuvre.» Le paragraphe relatif à la conservation des documents contient en outre la remarque suivante: «L'architecte reste propriétaire des documents de travail originaux qui devront être conservés pendant dix ans dès la fin du mandat sous leur forme initiale ou sous une forme se prêtant à la reproduction. Le mandant a le droit d'en faire établir des copies à ses frais.»

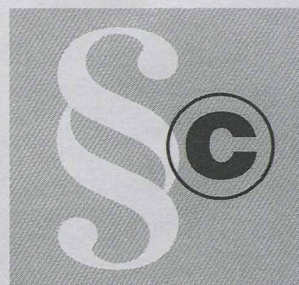
Dans l'esprit du contrat, l'utilisation selon la destination convenue désigne l'utilisation des plans de Dugénie pour la réalisation de l'ouvrage. Même si les documents originaux demeurent sa propriété, l'architecte est, pendant dix ans, tenu d'en réaliser de nouveaux exemplaires si le maître d'ouvrage en fait la demande - moyennant naturellement le remboursement des frais de repro-

duction. Cette disposition vaut aussi pour les représentants du maître de l'ouvrage qui demandent des copies pour son compte.

La position de l'architecte est tout à fait valable et repose sur les clauses contractuelles énoncées ci-dessus: il estime qu'il a rempli son contrat en fournissant au mandant un exemplaire des plans sur papier et, selon lui, la remise d'une copie informatique constitue une prestation supplémentaire qui doit être rémunérée séparément. Dugénie a cédé à Bellemaison un droit d'utilisation sur ses plans et non sur ses documents de travail. Cette conception est également inscrite dans la loi relative au droit d'auteur qui énonce ce qui suit: «Sauf convention contraire, le transfert d'un des droits découlant du droit d'auteur n'implique pas le transfert d'autres droits partiels.» (art. 16 de la loi relative au droit d'auteur).

Selon les clauses contractuelles susmentionnées, il est entendu que le fruit du travail de l'architecte sera utilisé «aux fins fixées dans le contrat». Il est également entendu que l'architecte reste propriétaire des documents de travail originaux. Le concepteur n'est par conséquent pas obligé de se dessaisir des originaux. Rien n'indique dans cette clause du contrat que Dugénie puisse être tenu de se dessaisir de ses outils de travail. Or les données électroniques ne sont rien d'autre qu'un outil de travail - confectionné tout spécialement pour le projet - afin d'éditer les plans et les vues souhaités avec rapidité et facilité. Pour bien appréhender ce cas de figure, prenons l'exemple d'une planche d'impression qui permet de réaliser un nombre illimité de tirages. Les documents originaux - la planche d'impression ou les données électroniques - restent la propriété de leur concepteur; le maître de l'ouvrage peut tout au plus revendiquer un droit de reproduction - la réalisation de tirages - sur ces originaux. Bellemaison ne peut donc en aucun cas obliger son mandataire, en application du contrat cité, à se dessaisir des données électroniques utilisées pour éditer les plans sur papier. Dugénie est en revanche libre de vendre ces données - d'où l'offre de cinq mille francs qu'il a soumise au mandant.

**Jürg Gasche, Service juridique de la sia**



pour les problèmes de fond. Ensuite, la coordination des besoins des CSN techniques et organisationnelles constituera une part importante de ses tâches. Celles-ci figurent dans la réglementation sur les normes et règlements. Il s'agit en particulier des propositions pour la révision ou le retrait de publications existantes, ou pour l'élaboration de nouveaux textes.

Seront également de son ressort tous les groupes travaillant au recueil des

normes dans sa globalité (règlements professionnels, financement, par exemple). Le volume de travail englobe environ quatre sessions annuelles, coordonnées avec les réunions de la CNR.

### Recherche de collaborations

Les membres de la nouvelle commission sectorielle de normalisation devraient être des personnes engagées dans des activités multidisciplinaires. L'appel s'adresse en priorité aux prési-

dents de commissions spécialisées et aux membres des commissions sectorielles actuelles. Le président de la nouvelle CSN siègera au sein de la CNR.

Si vous êtes intéressé par une collaboration au sein d'une éminente commission de normalisation, voire prêt à en assumer la présidence, vous êtes prié de vous mettre en rapport, sans aucun engagement, avec le secrétariat général (gehri@sia.ch) pour de plus amples informations.



## NOUVEAUX GROUPES DE TRAVAIL CAN

Des groupes de travail seront prochainement mis sur pied pour élaborer ou réviser des chapitres du CAN (Catalogue des articles normalisés). Les spécialistes bilingues qui désirent collaborer dans l'un de ces groupes sont les bienvenus. Cela vous intéresse? Alors inscrivez-vous jusqu'au 31 mars 2001 auprès du CRB, Hans Schäfer, chef de projet Génie civil, case postale, 8036 Zurich, tél. 01/456 45 51, fax 02/456 45 98, e-mail: <h.schaefer@crb.ch>

No. chap.	Titre	Domaine spécialisé	Débuts des activités du groupe de travail
131	Réparation et protection du béton	Bât, GC, TS	Été 2001
151	Construction de réseaux de distribution souterrains	GC	Été 2001

## NOMINATIONS DANS LES COMMISSIONS AU 2<sup>ÈME</sup> SEMESTRE 2000

Au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2000, la Direction **sia** a procédé aux nominations suivantes:

### Commission des conditions contractuelles générales CCG

- *Christian Krauer*, ing. civil, Zurich (représentant SSE)

### Commissions pour les questions d'honoraires

Commission **sia** 102 – Honoraires des architectes

- *Bruno Stäheli*, arch. dipl. EPF/**sia**, Frauenfeld
- *Hans Gerber*, arch. dipl. EPF/**sia** Zurich
- *Hans W. Im Thurn*, arch. dipl. EPF/**sia**, Zurich
- *Markus Schaeffle*, arch. dipl. EPF/**sia**, Zurich

Commission **sia** 104 – Honoraires des ingénieurs forestiers

- *Stefan Walther*, ing. forest. dipl. EPF/**sia**, Brigue, président

Commission **sia** 110 – Honoraires des urbanistes

- *Christian Wiesmann*, arch. dipl. EPF/**sia**, Fribourg, président

### Commissions des règlements

Commission de règlement CR **sia** 140- Procédures d'adjudication

- *Hans-Peter Hauck*, arch. dipl. EPF/**sia**, Berne
- *Christian Krauer*, ing. civil, Zurich (représentant SSE)

Commission **sia** 118 – Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction

- *André Bumann*, lic. iur., directeur du Service juridique de l'OFROU, Berne
- *Charles Buser*, Union suisse des arts et métiers USAM, Berne
- *Guido Käppeli*, Dr. rer. pol., Schwyz (représentant SSE)
- *Peter Theiler*, ing. civil dipl. EPF/**sia**, Lucerne (représentant «Tunnels»)

### Commissions des normes CN

Commission de normes **sia** 116 «Normes pour déterminer le prix au m<sup>3</sup> des bâtiments»

- *Kurt Christen*, arch. dipl. EPF/**sia**, Hinwil, président

Commission de normes CN «Tunnels»

- *Alex Sala*, ing. civil **sia**, Regensdorf NBK SN 521 500 «Construction adaptée aux personnes handicapées»

- *Eric de Weck*, arch. dipl. EPF/**sia**, Fribourg, président

Commission **sia** 121 «Méthode de l'indice spécifique d'ouvrages MIS»

- *Christian Krauer*, SSE, Zurich
- *Eric Kistler*, OFROU, Berne

Commission **sia** 161 «Constructions métalliques»

- *Ruedi Aepli*, ing. civil dipl. EPF/**sia**, Gossau

## SECTION GENEVOISE

Candidatures au titre de membres individuels:

- *M. Alexandre Forissier*, ingénieur civil, ECAM 1988, REG A
- *M. Reinder Keizer*, architecte, EAUG 1988

Candidatures au titre de membres associés:

- *M. Marc-Olivier Chevalley*, architecte d'intérieur, Arts décoratifs Genève 1984, REG B
- *M. Roland Goetschmann*, architecte technicien ETS 1968, REG B
- *M. Florian Ricci*, ingénieur électricien ETS 1980

Nous rappelons à nos membres qu'ils ont la possibilité d'adresser au comité leurs remarques ou oppositions éventuelles, ceci dans un délai de 15 jours à compter de la présente publication.

Passé ce délai, les candidatures ci-dessus seront transmises pour approbation à la direction de la **sia** à Zurich.

## SECTION NEUCHÂTELOISE

Candidatures au titre de membres individuels:

- *M. Vincent Liengme*, né en 1961, ingénieur mécanicien dipl. l'EPFL
- *M. Christophe Pousaz*, né en 1975, ing. civil dipl. EPFL

Candidature au titre de membre associé:

- *M. Pierre Denis*, né en 1956, architecte ETS, inscrit au REG B
- *M. Andreas Hufschmid*, né en 1970, ing. du génie rural dipl. EPFL

Nous rappelons à nos membres qu'ils ont la possibilité d'adresser au comité leurs remarques ou oppositions éventuelles, ceci dans un délai de 15 jours à compter de la présente publication.

Passé ce délai, les candidatures ci-dessus seront transmises pour approbation à la direction générale de la **sia** à Zurich.

Fin de la partie rédactionnelle